

**Nous vous
accompagnons
au quotidien
sur nos 4 domaines
d'expertises.**

- ✓ Expertise en construction
- ✓ Conciliation - Médiation(s)
- ✓ Expert d'assuré(s)
- ✓ Dommage IARD

Faites
confiance
à un **expert**

...pour résoudre un conflit de voisinage, une conciliation avant séparation, un suivi de la construction de votre maison, un renseignement !



M. Christophe
Moriceau

Coordonnées



06 68 14 80 28



contact@aaz.bzh



La Couperie
85000 La Roche-sur-Yon

www.aaz-expertise-construction.com

AAZ EXPERTISE EN DOMMAGE & CONSTRUCTION

Votre cabinet d'expertise
indépendant et confirmé en Vendée



www.aaz-expertise-construction.com

Tél. : 06 68 14 80 28
contact@aaz.bzh



Expertise en construction

L'entreprise avec laquelle vous avez passé commande, est-elle bien assurée en cas de manquement à ses obligations ?

Profitez de nos services préventifs, innovants, gratuits et/ou payants pour protéger le budget travaux du maître d'ouvrage avant qu'il signe son devis.

C'est ainsi que nos clients maître d'ouvrage font des économies de temps et d'argent.

Nous leur permettons de payer leur devis au juste prix du marché, d'être indemnisé par les assurances dans tous les cas de sinistre ou de désordre pendant et après réception des travaux engageant la responsabilité de l'entreprise du bâtiment choisi et de son assureur même en cas de fermeture d'activité de l'entreprise du bâtiment choisie.

Cela évite donc au maître d'ouvrage de s'engager dans de longue procédure judiciaire et lui permet aussi de ne pas payer de frais supplémentaires pour réparer des dommages qui ne sont pas de son fait.

Nous vous accompagnons au quotidien.

Expert d'assuré

L'Expert missionné par votre assurance (dit l'Expert d'assurance) a pour mission d'établir un rapport définissant notamment le montant de votre indemnisation. Il n'a pas vocation à vous défendre.

Il nous appartiendra donc d'examiner le chiffrage d'indemnisation et de vérifier si celle-ci est le plus juste possible, en égard au (x) sinistre (s) constaté (s).

A ces fins, notre mission consistera à :

- ✓ Relever et chiffrer vos dommages subis sur le lieu du sinistre ;
- ✓ Solliciter (si le besoin est avéré) des mesures conservatoires, justifiées par les conséquences du sinistre tels que :
 - Les dommages matériels,
 - Les dommages immatériels,
 - Les dommages corporels,
 - Les dommages psychiques.

Si les dits dommages rendent votre habitation impropre à sa destination, ou compromettent la solidité de vos ouvrages.

L'élaboration d'un dossier que vous pourrez opposer à votre compagnie d'assurance. Ce dossier fera notamment état des pertes subies, et de l'ensemble des dommages constatés.

Conciliation - Médiation

Analyse des différends et recherche de solutions dans les litiges opposant :

- ✓ Entreprise (s) – client (s) ou client (s) – entreprise (s)
- ✓ Propriétaire – locataire ou locataire – propriétaire
- ✓ Voisinage
- ✓ Administration (s), service public, ...
- ✓ Autre (s)

Au-delà de la phase d'analyse, nous privilégions la présence des parties dans la recherche de solutions à leurs différends.

L'accord des parties, s'il est obtenu, pourra être concrétisé par la rédaction et la signature d'un protocole d'accord, qui fera force exécutoire auprès d'un Juge d'instance, si l'une des parties le demande.



Un mauvais accord vaut mieux qu'un bon procès !